

*Affaires courantes***FINANCES****AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER**

**M. Lee:** Monsieur le Président, je suis heureux de déposer un projet de loi qui propose de modifier les articles du Code criminel concernant les atteintes à la vie privée.

Des jugements récents rendus par des tribunaux de première instance ont mis en doute l'efficacité des dispositions existantes du Code criminel concernant l'utilisation d'appareils d'écoute de conversations privées. En particulier, ces jugements ont déclaré que les dispositions du code concernant la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux conversations privées sur des téléphones cellulaires.

Ce projet de loi indique très clairement que toutes les conversations téléphoniques entre deux ou plusieurs personnes seront protégées contre les intrus, y compris les conversations sur des téléphones cellulaires.

**M. le Président:** M. Lee propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE  
EXTÉRIEUR****AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER**

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je propose:

Que six membres du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soient autorisés à se rendre à New-York, du 14 au 16 décembre 1992, afin d'étudier le rôle des Nations Unies.

Nonobstant toute disposition du Règlement de la Chambre, que le whip en chef de tout parti reconnu puisse remplacer les personnes chargées de mener cette étude par des membres de comités d'autres secteurs en donnant avis au greffier du comité et que ce remplacement s'applique à toute la période de déplacement et entre en vigueur dès que le greffier du comité reçoit l'avis.

**M. le Président:** Est-ce que la Chambre y consent?

**Des voix:** Non.

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je propose:

Que cinq membres et trois employés du Sous-comité sur les institutions financières internationales du Comité permanent des finances soient autorisés à se rendre à Washington, afin de poursuivre leur étude du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pendant quatre jours, en janvier ou en février 1993.

**M. le Président:** Est-ce que la Chambre y consent?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**PÉTITIONS****L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition ayant trait au projet de loi C-91 et signée par un groupe d'électeurs de la côte ouest du Canada. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'abroger le projet de loi C-22 et de ne pas aller de l'avant avec le projet de loi C-91, afin que les Canadiens puissent profiter pleinement des médicaments génériques moins coûteux et que les régimes provinciaux et privés d'assurance-médicaments puissent continuer à servir les Canadiens sans être forcés d'exiger des cotisations supérieures ou de réduire la portée de la protection.

**M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam):** Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter.

La première vient d'un certain nombre de mes électeurs de Coquitlam, qui demandent au gouvernement de ne pas adopter le projet de loi C-91 et d'abroger la loi C-22 adoptée en 1987, afin que les Canadiens puissent avoir accès à des médicaments moins coûteux et que les régimes d'assurance-médicaments privés et provinciaux puissent servir les Canadiens sans être forcés de hausser leurs primes et de diminuer la protection.

**LES SOINS DE SANTÉ**

**M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam):** La deuxième pétition, monsieur le Président, a été signée par une foule de gens de tous les coins de la Colombie-Britannique, du *Council of Senior Citizens Organizations of British Columbia*, le COSCO, et par des gens ordinaires